



# Assemblée générale

Distr. limitée  
25 mars 2014  
Français  
Original: anglais

## Conseil des droits de l'homme

### Vingt-cinquième session

Point 9 de l'ordre du jour

### Le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée – Suivi et application de la Déclaration et du Programme d'action de Durban

**Bolivie (État plurinational de)\*, Cuba, État de Palestine\*, Éthiopie (au nom du Groupe des États africains), Venezuela (République bolivarienne du): projet de résolution**

**25/...**

### Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine

*Le Conseil des droits de l'homme,*

*Rappelant* la résolution 68/237 de l'Assemblée générale, en date du 23 décembre 2013, relative à la proclamation de la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine,

1. *Prend note avec satisfaction* de la proclamation par l'Assemblée générale, dans sa résolution 68/237, de la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine, qui s'ouvrira le 1<sup>er</sup> janvier 2015 et se terminera le 31 décembre 2024;

2. *Souligne* la nécessité de donner suite d'urgence à l'instruction émise par l'Assemblée générale et, à cet égard, demande au Groupe de travail intergouvernemental chargé de faire des recommandations en vue de l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban de consacrer les travaux de sa douzième session à la mise au point d'un programme d'activité inspiré du projet de programme d'action pour les personnes d'ascendance africaine<sup>1</sup>, tel qu'il a été élaboré par le Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine et accueilli avec satisfaction par le Conseil des droits de l'homme dans sa résolution 21/33 du 28 septembre 2012;

3. *Demande*, vu ce qui précède, au Groupe de travail d'experts d'utiliser de façon optimale sa treizième session, qui doit se tenir du 31 mars au 4 avril 2014, afin d'établir, afin d'aider le Groupe de travail intergouvernemental et en sa qualité d'auteur du projet de Programme d'action de la Décennie internationale pour les personnes d'ascendance africaine, un projet de document-cadre sous forme d'un programme d'activité pour la Décennie, document qui servira de base au programme de travail du Groupe de travail intergouvernemental;

<sup>1</sup> Voir A/HRC/21/60/Add.2.

GE.14-12440 (F) 250314 260314



\* 1 4 1 2 4 4 0 \*

Merci de recycler



4. *Invite* le Président de l'Assemblée générale et le facilitateur qui a été désigné à cet effet à participer à la douzième session du Groupe de travail intergouvernemental, le cas échéant;

5. *Demande* au Groupe de travail de présenter son rapport final au Conseil des droits de l'homme à sa vingt-sixième session, pour adoption et transmission à l'Assemblée générale.

---